

**Règlement numéro 476 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Fermont**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscou a adopté, le 16 février 2022, le règlement 121 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, en ajoutant un nouveau secteur à inclure dans le périmètre urbain sous l'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Ville des obligations de conformité à l'égard de ses règlements et de son plan d'urbanisme conformément à la LAU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera soumis à une consultation publique conformément à l'article 109.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique a été tenue le 12 mai 2022, à 16 h à la salle du Conseil municipal de la Ville de Fermont située au 100, Place Daviault à Fermont;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été relevé lors de cette consultation publique concernant ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscou est entrée en vigueur le 19 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER;

APPUYÉ par Daniel BERGERON;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil de la Ville de Fermont adopte le présent règlement portant le numéro 476 et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

## ARTICLE 2 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Fermont en modifiant un secteur sous l'affectation du sol urbaine et ainsi la délimitation du périmètre urbain. Ce règlement, en est un de concordance, rendu nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 121, lequel modifie le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Caniapiscau.

## ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE URBAIN

L'article 2 « PÉRIMÈTRE URBAIN » est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

Le périmètre urbain s'étend sur deux superficies soit une de 2,9 km<sup>2</sup> et une autre de 0,9 km<sup>2</sup>. À l'intérieur de ce périmètre se regroupent les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, ainsi que les différentes infrastructures (voir plan d'utilisation du sol).

## ARTICLE 4 – INDUSTRIEL

L'article 2 « Industriel » est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

Le secteur industriel est majoritairement composé d'industrie minière et dérivé de celle-ci. Les minières sont les principaux employeurs de la ville et ceux qui contribuent majoritairement aux taxes municipales. On dénombre actuellement trois mines sur le territoire de la ville de Fermont, soit en ordre d'importance d'employés : Mont-Wright (ArcelorMittal Mines Canada, mine de fer), Lac Bloom (Minerai de fer Québec, mine de fer) et une activité d'extraction de quartz. Actuellement la Ville de Fermont développe le secteur industriel et mettra à disponibilité environ 75 terrains dans son nouveau et deuxième parc industriel.

## ARTICLE 5 - Modification du Plan d'utilisation du sol

Remplacement de la carte « Utilisation du sol » (voir carte à l'annexe A et l'annexe B). L'annexe A et l'annexe B font partie intégrante de ce présent règlement.

## ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement portant le numéro 476 et ses annexes A et B entreront en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

## ADOPTÉE

Avis de motion donné le :	14 mars 2022
Avis public de consultation donné le :	13 avril 2022
Consultation publique donnée le :	12 mai 2022
Adopté le :	13 juin 2022
Entrée en vigueur le :	13 juin 2022

*Martin St-Laurent*

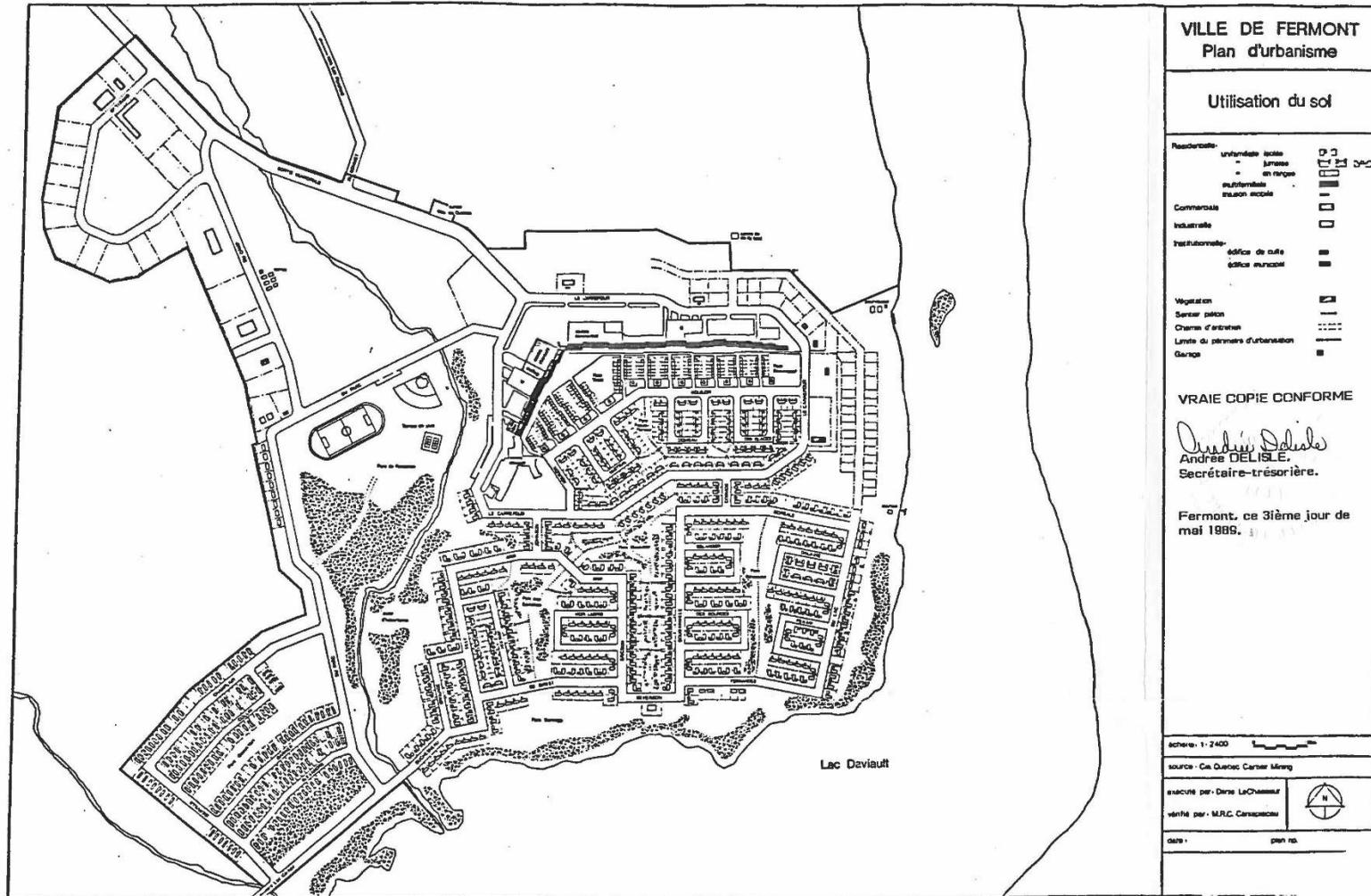
MARTIN ST-LAURENT  
MAIRE

*Marie Philippe Couture*

MARIE PHILIPPE COUTURE  
GREFFIÈRE

Annexe A

Utilisation du sol actuelle



Annexe B

Utilisation du sol projetée

